



Accident du travail ,licenciement économique

Par **peter**, le 23/01/2013 à 15:00

bonjour j'aimerais avoir quelque renseignement au sujet d'un licenciement économique voici mon histoire .

il y a trois ans que je suis en CDI chez mon employeur en plomberie après avoir eu un accident du travail je suis resté 11 moi en arrêt et mon médecin va demander un mitant thérapeutique de 15 jours et après une reprise à temps plein, mais mon patron na plus de travail et il m'a parlé d'un licenciement économique il m'a même demandé de redemander à mon médecin de me remettre 2 mois d'arrêt histoire de l'arranger le temps qu'il retrouve des chantiers mais moi je veux reprendre je ne veux pas abuser de la sécuriser social.

S'il me met en licenciement a-t-il le droit de me mettre en vacances direct après ma reprise vue que j'ai le droit à 5 semaines de vacances .

et dernière question quel sont les droits que j'ai et quels sont les dommages qu'il me doitmerci de vos réponses et bon courage à tous

Par **P.M.**, le 23/01/2013 à 16:07

Bonjour,

Tout dépend si ce sont des congés payés reportés en raison de l'accident de travail ou ceux en cours d'acquisition depuis le début de la période actuelle que l'employeur ne peut pas vous forcer à prendre par anticipation...

Si l'employeur procède au licenciement économique de toute façon, des congés payés qui tombent pendant le préavis si vous refusez le CSP en prolongent d'autant le terme...

Si vous êtes le seul salarié concerné, je vous propose [ce dossier](#)...

Par **peter**, le 24/01/2013 à 07:34

bonjour merci de votre reponce, oui mes congés payer ont été reporter suite à mon accident du travail et pour l'instant sur 2 salarié, je suis le seul salarié concerné .

quesque vous me conseillez de faire? et que faut-il que j'accepte de mon employeur pour être le mieux indemniser le temps de retrouver un emploi, j'ai été voir votre lien ce qui m'en a appris beaucoup merci et bon courage

Par **P.M.**, le **24/01/2013** à **09:30**

Bonjour,

Ce ne sont vraisemblablement pas tous des congés payés reportés car vous avez normalement continué à en acquérir pendant l'arrêt consécutif à un accident du travail dans la limite d'un an...

Je vous conseillerais d'attendre la décision de l'employeur et qu'il engage éventuellement la procédure de licenciement économique, mais, en dehors des congés payés acquis jusqu'au 31 mai, la vraie réponse est [le chômage partiel...](#)